

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mai 2014

EXPOSE INTRODUCTIF PAR LE VICE-GOUVERNEUR

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Comité de direction, je vous souhaite la bienvenue à cette assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque nationale de Belgique.

Comme nous le faisons habituellement, je voudrais introduire cette assemblée en évoquant brièvement quelques-uns des changements importants que la Banque a connus en 2013, tant dans ses tâches que dans son environnement direct.

En matière prudentielle, l'année sous revue s'est inscrite dans le droit fil de l'évolution que nous connaissons depuis 2011, avec d'importants changements en matière d'architecture du contrôle et la montée en puissance dans ce domaine de la Banque centrale européenne. Cette fois, nous sommes passés si je puis dire à la vitesse supérieure, avec la décision des autorités européennes de lancer, en novembre 2014, le mécanisme de supervision unique dont la Banque centrale européenne sera le cœur. Cette appellation de mécanisme de supervision unique ne doit pourtant pas faire penser que les contrôleurs nationaux, et en particulier les banques centrales nationales n'auront à l'avenir plus aucune part dans cette activité. En effet, non seulement les banques moins significatives, tout comme d'ailleurs les compagnies d'assurance, continueront à être contrôlées par les autorités nationales, mais celles-ci seront également associées de près à la supervision des grandes banques ayant leur siège ou des filiales importantes sur leur territoire.

En outre, pour que le mécanisme de supervision unique soit crédible d'entrée de jeu, il faut que toutes les banques qui seront contrôlées par la Banque centrale européenne soient solides. Aussi font-elles en ce moment l'objet d'un contrôle préalable par les contrôleurs nationaux. La BCE veille à ce que cette démarche se déroule de manière cohérente et selon les mêmes critères dans tous les pays. Pour commencer, il s'agit de procéder à une évaluation de la qualité des actifs des banques concernées. Les actifs de chaque banque sont ainsi passés au crible et certains portefeuilles sont évalués de façon très détaillée de manière à s'assurer que les pratiques comptables sont respectées et que les actifs correctement valorisés. Ensuite, la résistance de chaque banque à d'éventuelles circonstances adverses sera testée. A cet effet, les banques qui seront surveillées par la BCE devront simuler l'effet sur leur bilan de chocs macroéconomiques sévères. Tout cela occupe et occupera encore beaucoup la Banque d'ici à l'entrée en vigueur du mécanisme de supervision unique, le 4 novembre prochain.

Parallèlement, la Banque a continué à améliorer sa méthodologie de contrôle en l'adaptant à celle qui est préconisée dans le cadre du mécanisme de supervision unique. En matière de pratiques de contrôle, elle a aussi accordé une importance particulière à la protection contre les risques informatiques.

Dans le domaine du contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, l'agenda a été largement dominé par la préparation de l'entrée en vigueur de la directive européenne dite « Solvabilité II », qui vise à favoriser une mesure plus exacte et une meilleure gestion des risques dans ces entreprises et à mieux adapter les exigences de solvabilité aux risques encourus.

De tous ces défis et de ce que la Banque fait pour y répondre, le rapport d'entreprise vous informe en détail.

Je me dois cependant d'évoquer également différentes lois toutes récentes puisqu'elles portent la date du 25 avril 2014. Ces lois étaient encore à l'état de projets lors de l'établissement du rapport d'entreprise. Elles portent entre autres sur la problématique des plans de redressement et de

résolution des banques. Elles créent au sein de la Banque nationale un nouvel organe, le Collège de résolution, qui se voit attribuer le rôle d'autorité de résolution belge. Ce collège réunira des représentants de la Banque et d'autres autorités nationales. Il lui reviendra, en cas de défaillance d'une institution de crédit, de mettre en œuvre le plan de résolution qui aura dû être établi pour chaque banque. La loi met aussi en place les instruments que le Collège de résolution pourra actionner, en conformité avec la récente directive européenne qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des banques. Une autre de ces lois vise à mettre en œuvre dans notre pays les recommandations du Comité européen du risque systémique relatives à la surveillance macroprudentielle. Dans ce contexte, c'est la Banque qui est désignée comme l'Autorité macroprudentielle. Comme telle, elle est désormais chargée d'identifier les risques susceptibles de mettre en danger la stabilité du système financier dans son ensemble et d'agir contre ces risques.

La position de la Banque au centre du dispositif de surveillance du secteur financier se trouve ainsi encore renforcée, et la Banque développe en parallèle ses capacités d'analyse en la matière.

Il faut souligner ici que, pour importante qu'elle soit parmi nos missions, l'activité prudentielle n'est évidemment pas la seule. La politique monétaire a continué à s'exercer en 2013 dans un contexte perturbé, mobilisant aussi d'importantes capacités de recherche et d'analyse.

La Banque, qui collecte et traite de nombreuses statistiques économiques, a, durant l'année 2013, préparé l'introduction en Belgique des nouvelles versions de deux systèmes statistiques majeurs : le nouveau système européen de comptabilité nationale SEC 2010 et le nouveau manuel de balance des paiements MBP6.

Si les modifications introduites par le SEC 2010 sont nombreuses et techniques, elles visent à capter des réalités qui ont des conséquences concrètes et quotidiennes pour les agents économiques et les analystes. Elles permettent en particulier de mieux refléter la mondialisation, le développement de l'économie de la connaissance et la financiarisation croissante de l'économie.

Par ailleurs, le département statistique prépare le remplacement dans le courant de cette année de la plateforme statistique BelgoStat par l'application DotStat proposée par l'OCDE et qui, comme telles, facilitera les échanges internationaux.

Depuis le 1^{er} mai 2014, la Banque gère, conformément à la loi, un registre contenant les numéros de comptes bancaires et les types de contrats détenus en Belgique auprès d'institutions financières par les personnes physiques et morales. Ces données peuvent être consultées par l'administration fiscale dans le cas uniquement où celle-ci dispose d'indices de fraude ou dans le cadre du recouvrement de l'impôt. Il a été considéré que la vie privée des personnes figurant dans ces registres serait mieux garantie en confiant ce « Point de contact central » à la Banque nationale, qui a déjà une très longue pratique à cet égard, notamment avec sa centrale des crédits à la consommation. L'Etat assume l'ensemble des coûts du Point de contact central.

En ce qui concerne la production et le traitement des billets de banque, l'année 2013 a vu l'émission de la première coupure de la nouvelle série Europe, à savoir un billet de 5 euros. Notre imprimerie a été fortement sollicitée pour les travaux préparatoires à son impression. En 2014 sera émise la coupure suivante, celle de dix euros, et l'ensemble de la série se complétera ainsi d'année en année.

Consécutivement à la fermeture d'un centre de traitement de la monnaie fiduciaire d'une grande banque dans la métropole, la cessation des activités de notre siège anversois annoncée dès 2012 a entraîné la réorganisation du traitement des billets au siège central. Le bâtiment ayant abrité la succursale d'Anvers fait l'objet d'une vente publique; la première séance de celle-ci a d'ailleurs eu lieu la semaine dernière.

Le complexe sportif pour le personnel de la Banque a, lui, été vendu dans le courant de l'année sous revue à la commune de Berchem-Ste-Agathe, où il se trouve.

Parmi les activités de support, l'informatique est sans doute, comme dans toute entreprise moderne, la plus stratégique, compte tenu en particulier de l'évolution de nos missions. C'est ce qui a incité le Comité de direction à faire appel à une expertise externe pour soutenir sa réflexion stratégique dans ce domaine pour les cinq années à venir.

Cette réflexion stratégique ne porte d'ailleurs pas uniquement sur l'informatique. Les évolutions rapides de notre environnement de travail obligent notre entreprise à s'adapter avec autant de réactivité que possible. L'une des questions qui s'y posent avec le plus d'acuité, comme d'ailleurs dans de très nombreuses entreprises de notre pays et ailleurs en Europe est celle de l'évolution démographique, et en particulier du prochain départ à la retraite de la génération dite du *baby-boom*. Il nous faut non seulement définir combien de personnes seront nécessaires à l'accomplissement de quelles missions, mais aussi veiller à préserver l'expertise présente dans notre entreprise. À cette fin, la Banque accorde une importance particulière à l'adaptation de ses processus en matière de ressources humaines. Elle a ainsi mis sur pied une équipe de *HR business partners* qui assureront le relais entre le département des Ressources humaines et les différentes entités administratives de la Banque.

Après avoir ainsi esquissé en quelques traits rapides les principales évolutions dans ce qui a fait et continue de faire l'activité quotidienne de la Banque, je vous propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour.